

Une Commune rurale du Soissonnais

à la fin du dix-huitième siècle

*NOTES extraites du registre des délibérations
de la paroisse et commune de Vregny (1787-1796).*

Une obligeante communication m'a mis récemment entre les mains un vieux registre appartenant à la paroisse de Vregny et renfermant les actes municipaux relatifs à ce village pendant une dizaine d'années. Ce n'est point là, au premier abord, une pièce d'archives bien remarquable et bien rare ; mais dès que l'on fait attention à sa date, ou plutôt à ses deux dates initiale et finale, le registre de Vregny prend l'importance d'un document historique. Il va en effet de l'année 1787 à l'année 1796, c'est à dire qu'il embrasse précisément l'époque, critique entre toutes, où l'ancien régime disparaît dans le nouveau. Il évoque deux organisations sociales différentes, les institutions dont ses premiers feuillets portent la trace n'existaient plus quand on a rempli les derniers. J'imagine que certains écrivains, non des moins graves, ne l'ouvriraient pas sans curiosité, ne le parcourraient pas sans profit ; Taine et Le Play, par exemple, ne l'auraient point dédaigné et dans ce cahier de pauvre mine ils auraient su trouver matière à l'une de ces délicates analyses qui les conduisaient à de si vastes et si originales synthèses.

Mon ambition étant infiniment moindre, je vais me borner à quelques extraits, à quelques notes, rangés par ordre d'idées et de matières. On aura ainsi sous les yeux, exposée très simplement, voire un peu sèchement, la situation d'une petite commune rurale du Soissonnais à la fin du siècle dernier. Quant aux conclusions à tirer d'un aussi modeste travail, quant aux réflexions qu'il pourrait suggérer à un économiste, quant aux rapprochements dont un historien saurait l'entourer, je m'en rapporte à mes confrères de la Société archéologique. Ils sauront bien, s'ils le veulent, lui donner par leurs commentaires son véritable intérêt.

I. *Culte, église, curé, presbytère.* — Le 27 avril 1788 le curé Louis préside, avec le seigneur, l'assemblée des habitants. La réunion a pour objet la construction ou reconstruction d'un presbytère, le curé occupant depuis 1773 une maison particulière. Le bailliage de Soissons obligea la paroisse à faire cette construction. En conséquence, le 15 février 1789, un devis est soumis aux habitants : il fut probablement approuvé car on remarque plus loin que le curé habitait depuis le 1^{er} janvier 1792 une maison appartenant à la commune. Ce même 15 février 1789 le curé s'était engagé « à ne plus faire valoir la dîme et à s'en tenir à la portion congrue, »

Dans un acte du 8 juillet 1792 on relève pour la première fois la signature de Zenoric, « prêtre desservant ». Le 17 janvier 1793, Louis-Gabriel Zenoric est imposé de 70 livres 15 sous (cote d'habitation, cote mobilière, plus la charge locale résultant de la construction du presbytère). Il est alors qualifié ainsi : « prêtre desservant de la « paroisse de Vregny du 1^{er} janvier 1792 jusqu'au

« 20 septembre suivant qu'il a été nommé à la cure
« dudit Vregny en la qualité de fonctionnaire
« public ». Un acte du 15 mars 1793 certifie qu'il a
« fait son serment civique toutes les fois que la loi
« l'a exigé ». Le 7 septembre suivant un nouveau
certificat de civisme lui est délivré.

Le 17 novembre 1793 un détachement de dix huit hommes « de l'armée révolutionnaire », commandé par le citoyen Desmarais, lieutenant, vient constater avec les officiers municipaux de Vregny que « tout est en ordre » dans l'église. Deux cloches ne sont pas encore descendues, mais les officiers municipaux se chargent de les faire porter à Soissons dans les trois jours.

La page 26, sous la date du 19 nivôse an II (8 janvier 1794), est consacrée à l'inventaire du mobilier existant dans l'église de Vregny. Cet inventaire est contresigné par le citoyen Du Tour Noirfosse (*sic*) que le conseil du district de Soissons avait désigné le 30 frimaire précédent « pour « assurer dans le canton de Bucy l'exécution de « la loi relative aux biens des fabriques ». A signaler dans cet inventaire une cloche, — était ce encore l'une des deux dont il vient d'être parlé ou une troisième que la commune devait garder pour elle ? — six chasubles de diverses couleurs avec galon faux, onze chapes et un « couronnement de « fer dans l'entrée du chœur ».

Le 16 mars 1794 (il y a quelque confusion quant à la date) on assiste à l'adjudication par le district de Soissons du « bien de la cure de Vregny » au plus haut et dernier enchérisseur. Celui-ci est Jacques Notta, menuisier, moyennant 52 livres « pour cette année échue à la saint Martin pro- « chaine. »

Le 5 messidor an III (23 juin 1795) le citoyen

Louis-Gabriel-Théodore Mussan vient déclarer à la municipalité de Vregny « qu'il se propose « d'exercer le ministère du culte dénommé catholique dans cette commune et il requiert qu'il lui « soit donné acte de sa soumission aux lois de la « République. »

Le 15 brumaire an iv (6 novembre 1795) le maire de Vregny donne acte au même Mussan, « habitant de Nanteuil », d'une déclaration qu'il vient de faire et dont voici la teneur : « Je reconnais que « l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux « lois de la République ».

Le 17 mai 1796 (28 floréal an iv) troisième déclaration du même ainsi conçue : « Je soussigné, « ministre du culte dans la commune de Vregny, « déclare avoir choisi l'enceinte de l'église pour y « exercer le culte religieux. » Les habitants déclarent qu'ils ont fait le même choix.

II. *Municipalité.*—Nous avons vu l'assemblée des habitants se réunir le 27 avril 1788 dans la maison seigneuriale sous la présidence du seigneur et du curé. Les autres membres de la municipalité étaient alors : Laurent Dumont, Jacques Notta, un autre Jacques Notta, beau-frère du précédent, Louis Dufrêne, syndic, et Christophe Delahaye, greffier. D'autres réunions ont lieu le 15 août 1788, le 8 juillet et le 6 septembre 1789.

Nous entrons dans la période révolutionnaire. En exécution des décrets de l'Assemblée nationale, le dimanche 7 février 1790, à l'issue de la messe paroissiale et dans « la maison presbytérale » a lieu l'élection par l'assemblée communale d'une nouvelle municipalité et du conseil général de la commune. Sont nommés : maire, Christophe Lahaye,

le greffier des assemblées précédentes qui vraisemblablement avait cru devoir, comme beaucoup d'autres alors, donner à son nom une physionomie moins aristocratique ; officiers municipaux, François Lecot, vigneron, et Jean Richard ; procureur. Jacques Notta, charpentier ; greffier, Simon Lalue ; plus six conseillers. Seize citoyens « actifs » avaient pris part à la réunion : onze en sortirent investis de quelque charge, honorés de quelque titre. Après la séance le maire et les officiers municipaux furent reconduits « chacun chez eux » par l'assemblée.

Dans un acte du 8 juillet 1792 le maire s'appelle Lalue ; on ne voit pas le procès-verbal de son élection. Lahaye signe encore, mais non plus comme maire.

Le 7 octobre 1792 encore des élections. On voit apparaître un nouveau maire, Jacques Cressiot ; Christophe Lahaye redevient greffier. Deux ans plus tard, le 27 fructidor an II, il parle d'abandonner ces fonctions que « son grand âge et la faiblesse « de sa vue ne lui permettent plus de continuer ». Le conseil « rendant justice à son zèle et ne voulant point perdre un aussi bon citoyen dont les « lumières sont utiles » refuse sa démission, mais on lui nomme un adjoint.

Le représentant Laurent (du Bas-Rhin) ayant nommé une nouvelle municipalité composée des citoyens Richer, Brusley et Simon Lalue, le juge de paix du canton de Bucy, Louis Joseph-Adam Verdonne (*sic*), se rend à Vregny pour installer ces nouveaux magistrats municipaux le 17 germinal an III (6 avril 1795). Il rencontre une certaine résistance, bien que le maire en exercice, Jacques Cressiot, ait adhéré à sa propre destitution. Les « citoyens et citoyennes » de Vregny manifestent « hautement » leur refus de reconnaître la municipi-

palité qu'on leur veut imposer et celle ci, devant l'opposition qui lui est faite, prie l'administration du district de la décharger du fardeau. Trois jours plus tard le juge de paix Adam Verdonne revient à Vregny et cette fois il installe une municipalité et un conseil général composés ainsi : un maire, Louis Huguenin Richer, — le quatrième depuis cinq ans ; — un greffier ; un *agent national* ; puis deux officiers municipaux et six notables. Après cela combien pouvait-il rester d'habitants de Vregny, au moins de citoyens actifs, qui n'aient pas encore pris part aux fonctions publiques ?

Celles-ci paraissent cependant n'avoir pas été des sinécures, car le 1^{er} floréal an III le conseil général de la commune décida que, jusqu'à nouvel ordre, il se réunirait tous les samedis à sept heures du soir. Il voulait que, selon ses moyens, Vregny imitât Paris où les réunions délibérantes étaient de tous les jours. Sachons gré à ces zélés administrateurs de ne pas s'être déclarés en permanence.

Le 19 brumaire an IV (10 novembre 1795) l'assemblée des habitants convoquée à cet effet « dans la « ci-devant église » nomme un *agent* et un *adjoint* qui, à partir de ce jour, signent et contresignent les procès verbaux et autres documents contenus dans le registre.

III. *Instruction publique, école.* — La première mention d'un maître d'école se trouve à la page 33 dans une pièce sans date placée entre une pièce du 2 décembre 1793 et une du 15 janvier 1794. Cette pièce vaut qu'on la reproduise intégralement et littéralement : « Le citoyen Roulland, considérant « que le maître d'Ecôl étant chargé ci-devant « d'instruire la jeunesse ne peut continuer à l'en- « seigner vû la modicité de la cottité attaché à cette

« place, à cette effet le citoyen Roulland c'est
« chargé pour cette année de payé au citoyen
« Christophe Lahaye les honoraires dus au citoyen
« pour l'instruction constitutionnelle et républi-
« caine. Le citoyen Roulland a déposé à cette effet
« le catéchisme du citoyen français et ledit Roul-
« land a pris l'engagement de déposer six exem-
« plaires de la Constitution qui seront déposé
« entre les mains du citoyen Lahaye pour être
« distribué par les officiers municipaux de la com-
« mune de Vregny à six des Ecoliers qui sçauront
« le mieux répéter l'acte constitutionnelle. »

Le 28 prairial an III (16 juin 1795) Jean-Pierre Grizel présente à la commune de Vregny les lettres patentes qui le nomment « instituteur pour l'école
« primaire dans la commune de Nampteuil la-
« Fosse, chef-lieu d'arrondissement pour ladite
« école et pour les communes de Condé, Selles,
« Sancy, Jouy, Aizy et Vregny. » Ces six dernières
communes n'avaient donc point d'écoles à elles et
leurs enfants devaient aller à Nanteuil.

IV. *Garde nationale.* — La garde nationale de Vregny prend part à la fête du 14 Juillet en 1790 et en 1792. Le 7 thermidor an III (24 juillet 1795) les citoyens de seize à trente ans se réunissent au nombre de 15 « dans la ci-devant église » pour procéder à la réorganisation (*sic*) de la garde nationale. Le citoyen Lefebvre est nommé officier. On nomme également un sergent-major, deux sergents et deux caporaux. Le nombre des votants avait été si restreint qu'on ne put, ce jour-là, former que la moitié d'une compagnie. Le procès-verbal parle d'une autre section qui devait être appelée à compléter la première, on ne voit pas ce qu'il en advint.

Le 17 avril 1796 nouvelle assemblée dans le même but, mais cette fois dans la maison commune, des citoyens âgés de seize à soixante ans. On ne peut encore former que la moitié d'une compagnie. Décidément les citoyens de Vregny préféraient les fonctions administratives au métier militaire, les discussions du forum aux exercices du champ de Mars, pour parler le beau langage du temps.

V. *Fêtes patriotiques.* — Le 14 juillet 1790 on célèbre « l'anniversaire de la liberté reconquise ». Le curé dit la messe « sur la place d'armes », — la place d'armes de Vregny ! — où était élevé « un autel civique à la gloire de l'Être suprême ». On y chante le *Veni Creator* et le *Domine Salvum*. Le serment fédératif est prêté à la suite d'un discours « prononcé par l'assemblée municipale ». Malheureusement le procès-verbal ne reproduit que d'une manière assez incomplète et incorrecte ce discours dont voici du moins les dernières lignes : « Et
« vous jurez de défendre au péril de votre vie
« cette liberté que vous avez reconquise sur vos
« oppresseurs et dont vous devez transmettre
« intact le dépôt précieux à votre postérité.
« Demeurez donc, braves citoyens, demeurez tou-
« jours unis ; n'oubliez jamais l'obéissance à la
« Loi et au Roi ».

Le 14 juillet 1792 fête analogue. On chante une « messe haute » en présence des officiers municipaux et de la garde nationale. Un discours est prononcé, toujours « par la municipalité ». Le procès-verbal le reproduit ou le résume en *cinq* lignes encore assez incorrectes. On y parle de la fidélité « à la Nation, à la Loi et au Roi ».

Le registre ne fournit aucun renseignement sur

d'autres fêtes patriotiques qui auraient été célébrées à Vregny.

VI. *Etat de la population et de la culture.* — Les pages 22 (verso) et 23 donnent une liste des « citoyens de Vregny ». Cette liste ne porte aucune date, mais, d'après sa place dans le registre, elle est vraisemblablement de 1793. Elle comprend 35 noms de citoyens et 3 de citoyennes : sans doute les chefs de famille. Outre les cultivateurs, laboureurs et vigneronns qui forment la majorité, on voit un charpentier, un menuisier, un tailleur, un berger et un *carieux* (probablement pour *carrier*).

En 1789 le détenteur de la « Ferme de Vregny » était le sieur Dufresne qui la tenait des héritiers Dorchy. On voit dans un acte du 2 messidor an II (20 juin 1794) qu'il avait cédé son exploitation et que le fermier s'appelait alors Bochard. Celui-ci n'est nommé que cette fois-là ; au contraire le citoyen Lefebvre paraît très fréquemment, d'abord avec les qualifications de *laboureur* et de *manouvrier*, puis, étant monté en grade, avec celle de *fermier*. Son exploitation était de beaucoup la plus importante de Vregny. Le procès-verbal d'une perquisition opérée chez lui le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794) nous apprend qu'il avait récolté cette année-là 2 muids de seigle et 80 muids de blé, qu'il occupait 4 charretiers, un berger, 10 batteurs, etc. Il avait 15 chevaux en état de travailler sur 29 qui existaient dans toute la commune. Le 11 thermidor an III, obligé ainsi que les autres citoyens de déclarer « les semences mises en terre » comme blés, légumes, fourrages et autres productions pour la récolte » de l'année, il avoue : « 57 verges de vignes, 120 arpents de froment » dont 80 de première qualité, un arpent et demi

« de méteil, 10 arpents de seigle, 6 arpents d'orge, « 101 arpents d'avoine, 3 de féverolles, 7 de bisaille « (espèce de pois destiné à faire du foin) ; « 3 de vesces, 4 de lentilles, 8 de luzerne, 5 de sain- « foin, 6 id. en grains, 7 de prés, un arpent 50 « verges de légumes, 4 le colza. » On remarquera les quatre arpents de lentilles, plante peu commune aujourd'hui, si je ne me trompe, parmi les productions du sol soissonnais.

Louis Brusley, un des plus riches après Lefebvre, déclare 30 arpents 15 verges de blé, 2 arpents et demi de vignes, 24 de chanvre, 12 de pommes de terre, etc. Trente autres cultivateurs viennent faire le même jour leur déclaration ; il n'y en a qu'un seul qui ne mentionne pas de vignes.

Il ressort d'une pièce du 24 brumaire an III que la commune nourrit 30 chevaux, 50 vaches, 400 moutons.

Les réquisitions ordonnées par le district pour l'approvisionnement de Soissons et de Paris devaient peser lourdement sur la culture. Elles sont presque quotidiennes et portent sur les voitures, les chevaux, même sur « les marcs de raisin pour être « brûlés à l'effet d'enlever du salpêtre », mais surtout sur les grains. Le 8 prairial an III des commissaires envoyés pour un recensement constatent « n'avoir rien trouvé chez aucun des habitants de « cette commune réduits pour la plupart à manger « du pain d'avoine... Ils n'ont trouvé chez le « citoyen Lefebvre qu'une faible quantité de farine « ne pouvant suffire à la subsistance de la com- « mune. Ils ont vu dans une grange six prisonniers « de guerre occupés à battre des gerbes déjà « battues ».

VII. *Particularités diverses.* — Le nom de la

commune est écrit dans le registre de six façons différentes : Vregny, Vrégny, Vrigny, Vreigny, Vregniez, Vergny.

Le 27 avril 1788 'a municipalité tient sa réunion dans une salle que lui offre le seigneur « dans sa maison seigneuriale ». Ce seigneur signe Levailant ; il est aussi qualifié de *prieur*. La demoiselle de Montigny, l'abbé de Marchiennes, les religieux et religieuses de Saint Crépin-le-Grand, des Célestins, de Notre-Dame, de Saint-Paul, le chapitre de Saint-Gervais, M. de Callier, seigneur de la prévôté de Chivres, M. Duplex, etc., sont nommés dans une pièce du 6 septembre 1789 comme propriétaires des biens situés à Vregny. En 1794 il y avait à Chivres un chirurgien qui soignait les malades de Vregny.

Le registre ne paraît pas avoir été tenu de façon très régulière. L'ordre chronologique n'y est pas observé partout bien rigoureusement ; on utilisa parfois les *blancs* sans se soucier de ce qui précédait ou suivait. Des actes visiblement ont été omis. Ce n'est pas cependant que la bonne volonté manquât : conformément aux ordres de l'administration provinciale reçus le 24 février 1788 on s'était empressé d'acheter une serrure pour un coffre sans emploi trouvé dans l'église et qui allait servir à serrer les papiers et archives de la paroisse. On acheta en même temps deux registres pour 3 livres 12 sols. Celui que nous venons d'analyser est probablement l'un des deux. On voit qu'il fut bien rempli ; encore n'ai-je relevé que les plus saillants ou, si l'on aime mieux, les moins insignifiants des renseignements qu'il peut fournir. Beaucoup de nos mairies possèdent sans doute des registres analogues ou même plus intéressants ; peut-être serait-il bon de les rechercher avant que

disparaisse avec eux l'une des meilleurs sources de notre histoire locale.

M. O. Vauvillé communique plusieurs monnaies gauloises trouvées dans l'enceinte de Pommiers :

Parmi les monnaies gauloises présentées, on remarque entr'autres :

1° Une pièce en argent avec la légende CALEDV. Buste à gauche.

R. Cheval galopant à gauche, la longue pendante, au-dessus du cheval S couché, dessous anneau centré.

Cette monnaie est analogue à celle du n° 7,177 du catalogue de M. Muret et de l'atlas de M. H. de la Tour; elle est attribuée aux Caletes.

2° Une pièce en bronze de CRICIRU; elle paraît être une nouvelle variété des nombreuses monnaies de ce chef. Tête casquée à gauche.

R. Pégase galopant à gauche, aile de forme triangulaire, dessous le cheval rouelle centrée et CRICIR. Comme, sous le cheval, il n'y avait pas de place pour terminer la légende, on a placé l'V devant le cheval. C'est l'V, dont il vient d'être question, qui paraît donner une nouvelle variété des monnaies de CRICIRV, chef des Suessions.

M. l'abbé Delaplace s'occupe de la question orthographique du nom de Braine, il insiste surtout sur la suppression de l's qui n'a été introduite

dans le mot qu'après la révolution, contrairement à tous les précédents.

La Société s'est déjà occupée de cette question en 1853, et même à plusieurs reprises depuis et toujours elle a conclu dans le même sens.

« Aujourd'hui, dit-il, en terminant, que les études historiques et géographiques sont plus étendues et plus appréciées, il convient d'adopter la seule solution logique et d'écrire Braine sans S ».

L'orthographe officielle ne doit pas être contraire à l'étymologie et au bon sens.

La séance est levée à 5 heures 1/2

